

Avis d'ouverture de concours d'entrée dans les Ecoles des Sciences Infirmières au titre de l'année scolaire 2009 – 2010

Le Ministère de la Santé Publique se propose d'organiser un concours d'admission dans les Ecoles des Sciences Infirmières pour la formation **d'auxiliaire de vie** conformément au tableau suivant :

Date du concours	Epreuves	Conditions exigées	Durée des études	La répartition des postes	Inscription au concours	Dossier de Candidature
Vendredi 13 Novembre 2009 et les jours suivants	<p><u>Epreuves d'admissibilité :</u></p> <p>Epreuve écrite de culture générale en langue arabe ou française (selon le choix du candidat).</p> <p>- Durée : 2 heures.</p> <p>- Coefficient : 2.</p> <p><u>Epreuves d'admission :</u></p> <p>Epreuve orale pour ceux qui ont réussi à l'épreuve écrite.</p> <p>-Durée : 15 minutes.</p> <p>-Coefficient : 1.</p>	<p>-Etre âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours.</p> <p>-Avoir le niveau de la 9^{ème} année de l'enseignement de base ou de la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire (ancien régime) accomplie.</p>	18 Mois	<p>- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 180 répartis sur sis écoles des sciences infirmières comme suit :</p> <p>- Menzel Bourguiba : 30</p> <p>-Nabeul : 30</p> <p>-Béja : 30</p> <p>- Jendouba : 30</p> <p>- Kairouan : 30</p> <p>-Médenine : 30</p>	<p>Le dossier d'inscription au concours doit être déposé complet par le candidat en personne, auprès de l'administration de l'une des Ecoles des Sciences Infirmières qu'il choisit parmi les écoles mentionnées.</p> <p>Dernier délai de dépôt du dossier d'inscription :</p> <p>Le Vendredi 30 Octobre 2009.</p>	<p>• <u>Pièces à fournir:</u></p> <p>1- Une demande de participation au concours dûment signée par le candidat précisant l'école pour laquelle il concourt.</p> <p>2- Une copie certifiée conforme du certificat de présence ou du certificat de scolarité.</p> <p>3- Une copie certifiée conforme du bulletin des notes obtenues au cours de la dernière année de scolarité portant mention de la moyenne générale et de la conduite.</p> <p>4- Une photocopie de la carte d'identité nationale.</p> <p>5- Quatre enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat.</p> <p>6- Un extrait de l'acte de naissance datant de moins d'un an à la date du concours.</p> <p>• <u>Remarque importante :</u></p> <p>Après la proclamation des résultats du concours, les candidats déclarés admis sont tenus de compléter leur dossier par les pièces suivantes :</p> <p>1- Un extrait du casier judiciaire datant de moins d'un an à la date du concours.</p> <p>2- Un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant l'aptitude physique et mentale du candidat à la profession d'auxiliaire de vie.</p>

N.B/Tout dossier incomplet ou parvenu après la date de clôture d'inscription sera rejeté.